



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE **Travaux sur la voirie occupation du domaine public**

PhP/SL/ID/PM

Nous, Maire de la Ville d'ANNOEULLIN,

Vu les articles L 2212-1 ; L2212-2 L2212-5 etL2213 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R411-8 etR411-25 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la société **EUROVIA**, domiciliée à AVELIN (59710), tendant à obtenir l'autorisation des travaux d'aménagement de voirie et création de pistes cyclables dans les rues suivantes : Avenue de l'Europe-rue de Malaquin-passage Vérignon-rue de Londres-rue de Touraine-

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13/05/2024 au 31/10/2024, de 07h00 à 17h00, pour chaque rue concernée, il y aura un chantier mobile et temporaire en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art 417.77 du CR) La vitesse sera limitée à 30KM/heure. La circulation se fera par alternance. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour chaque phase du chantier nécessitant de barrer la route

ARTICLE 2 : Du 13/05/2024 au 31/10/2024, une base de vie sera installée sur 8 places situées rue de Paris angle de l'Avenue de l'Europe

ARTICLE 3 : L'organisation et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise intervenante 48h au préalable pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

ARTICLE : 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANNOEULLIN,

Police Municipale

02 MAI 2024

